

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2446

présenté par
M. Dassault

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 19 instaure la gratuité de la diffusion de l'information légale par l'INPI et a pour conséquence la perte totale des revenus liés à la diffusion de l'information légale via Infogreffe ou directement aux guichets physiques des greffes des tribunaux de commerce ; Il remet ainsi en cause le maintien d'une trentaine de greffes de tribunaux de commerce. Les TGI sont dans l'incapacité de se substituer aux greffes des tribunaux de commerce. Il s'agit là d'une réforme masquée de la carte judiciaire. C'est la fin de notre justice de proximité et le début de la désertification judiciaire.

Combien de temps un entrepreneur mettra-t-il pour obtenir un K-BIS pour le bouclage de son dossier de financement ou toute opération financière ?

Qui financera la communication par voie électronique prônée par la chancellerie et en plein essor dans les tribunaux de commerce, à la grande satisfaction des avocats et, par voie de conséquence, des justiciables ?

Qui financera les portails d'accès des juges et magistrats du parquet au système informatique d'Infogreffe permettant la consultation en temps réel des données liées aux instances en cours ?